



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS RHIN

MAIRIE
DE
SAINT PIERRE BOIS
50 rue Principale
mairie.saintpierrebois@wanadoo.fr
☎ : 03 88 85 60 60

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 15 / 2025

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Sur le territoire de la commune De SAINT-PIERRE-BOIS

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-BOIS

- VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes et des Régions, notamment l'article 25 ;
- VU le code des communes notamment ses articles R131-1 et 181 – 1 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales, art. : L 2211.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-2 à R 411-8, R 411-25, R-411-30, R412-26 à R412.28 et R 417-1 à R 417-12 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement des travaux de branchement ENEDIS au 30 rue Principale, pour des travaux s'effectuant dans la rue de l'ancienne mairie à Saint-Pierre-Bois. Il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : A partir du 1er septembre 2025 jusqu'au 12 septembre 2025,

Article 2 : L'arrêté tient compte des différents points ci-dessous pour tout véhicule :

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.
- Rétrécissement de la chaussée tout en laissant le passage accessible aux voitures.
- Circulation en alternat avec panneau C15/B18

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. La signalisation sera mise en place par l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre survenant dans la zone concernée.

Article 5 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental du SIS,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- M. le Président du SMICTOM
- Service Routier de Sélestat

Fait à SAINT-PIERRE-BOIS le 14/08/2025
Le Maire, Alain MEYER